

APPEL A PROJETS
RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

REGLEMENT DE LA PROCEDURE

EDITION 2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

03/04/2026

Soit par voie postale : Troyes Champagne Métropole

Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Patrimoine

1 place Robert Galley

10000 Troyes

Soit par mail : these.tcm@troys-cm.fr

Dans la continuité des précédents appels à projets lancés par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole visant à soutenir la recherche sur son territoire, le présent appel à projets est destiné à soutenir la valorisation des connaissances et le transfert du savoir-faire au bénéfice des laboratoires et des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, par la formation des jeunes docteurs.

Ce dispositif doit permettre à des étudiants préparant une thèse au sein des établissements supérieurs de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole d'effectuer un travail de recherche dans ces mêmes établissements.

Modalités

L'appel à projets « Recherche - Allocations doctorales » est un appel annuel.

Le retrait du dossier se fait soit :

- En ligne sur le site www.etudieratroyes.fr, onglet « appel à projets recherche – allocations doctorales ».
- Sur demande, adressée à these.tcm@troyes-cm.fr

Le dépôt du dossier se fait soit :

- Par mail these.tcm@troyes-cm.fr, un accusé réception sera délivré.
- Ou par voie postale : Troyes Champagne Métropole – Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante – Patrimoine, 1 place Robert Galley – 10000 TROYES

Date limite de dépôt : **03 avril 2026**

Dispositions générales

- L'instruction ne peut débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide de Troyes Champagne Métropole, ou son renouvellement, ne constituent en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères de recevabilité et d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses priorités en matière de politiques publiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt communautaire du projet.
- L'aide de Troyes Champagne Métropole, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire et la convention tripartite qui en découle.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AAP, les équipes du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine conduisent une première analyse d'éligibilité et de recevabilité des projets.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est ensuite réalisée conjointement par ces équipes et le Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, ou tout autre membre de la Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, au vu des critères d'évaluation.

En tant que de besoin et d'expertise, un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale, ou toute personne qualifiée pourra être consulté(e) à ce stade.

A l'issue de cette phase d'instruction, la Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, prend connaissance de l'avis émis sur chacun des projets présentés et propose un classement des lauréats.

Enfin, cette proposition de classement est soumise au Conseil Communautaire, seul compétent pour choisir le (les) projet(s) de recherche à financer, ainsi que le montant et les modalités d'octroi de ce(s) financement(s).

Les notifications de financement seront adressées dans un délai de 30 jours suivant la décision du Conseil Communautaire.

Les bénéficiaires de la procédure sont les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole habilités par les écoles doctorales à recruter des docteurs.

Conditions d'obtention

Critères de recevabilité et d'éligibilité :

La procédure de sélection des dossiers se fera sous forme d'un appel à projets et s'appuiera sur les critères développés dans le cahier des charges.

Le doctorant conclut un contrat à durée déterminée avec l'organisme bénéficiaire, après la notification officielle de l'octroi de l'aide par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. L'octroi d'une allocation de recherche ne confèrera pas le titre de boursier mais celui de salarié.

Synthèse des critères de sélection des sujets de thèses :

- Allocation spécifiquement liée aux thématiques prioritaires de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, telles que précisées dans le cahier des charges,

- Priorité donnée aux opérations menées en collaboration avec des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ou d'autres établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire (co-encadrement de la thèse par deux établissements d'Enseignement Supérieur notamment),
- Répondre aux enjeux de développement se rattachant à l'une des quatre thématiques définies à l'article 3 du cahier des charges.

Récapitulatif des pièces à fournir

- Le dossier de candidature
- La fiche du laboratoire
- La fiche du doctorant (le cas échéant, si connu au moment du dépôt de la candidature)
- L'attestation sur l'honneur du ou des co-financeurs publics ou privés
- Les budgets prévisionnels annuels et un budget global sur les 3 années.

Dans l'hypothèse où un établissement présenterait plusieurs projets, il lui est demandé de prioriser ses différents projets au regard des priorités internes à l'établissement. De même, il lui est demandé d'indiquer expressément quels sont les projets dont le financement global est assuré, et inversement, quels sont ceux dont la seule allocation doctorale versée par Troyes Champagne Métropole ne permettrait pas d'assurer le financement global de cette recherche.

Financement

L'allocation sera versée sur une période de 3 ans, selon les modalités précisées dans une convention de financement.

Synthèse du calendrier prévisionnel

Lancement de l'Appel à Projet	Février 2026
Date limite de dépôt des dossiers auprès du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche - Vie étudiante - Patrimoine	3 avril 2026
Instruction des dossiers et classement par la commission	Avril – mai 2026
Décision du conseil communautaire	Mai-Juin 2026
Notification de la décision du conseil communautaire, valant engagement à financer le projet de recherche retenu	Dans les 30 jours suivant la date de délibération
Rédaction des conventions	Mai 2026

Signature des conventions, sous réserve du choix du doctorant	Juillet- août 2026
---	--------------------

Pour tout renseignement

Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine
Troyes Champagne Métropole
1, place Robert Galley
10000 TROYES
03.25.45.27.27

Adresse mail générique: these.tcm@troyes-cm.fr